

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE, session 2024

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE, au titre de l'année 2024 :

Madame ZIMMER Aude, admenesr, présidente, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame COSTE Hélène, conservatrice en chef des bibliothèques, vice-présidente, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame BARON Marie Françoise, ige, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Monsieur CHASSERIEAU Hervé, igr, Université de Toulouse, Toulouse.

Monsieur STEPHAN Christophe, ige, Médiathèque Georges Perros, Douarnenez.

Monsieur DE LAVERGNE DELAGE Maxime, ige, suppléant, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Pessac, le 9 juillet 2024

Le Président,

Alexandre PERAUD

